



REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

Article 1 : Objet

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'association, les attributions du Comité d'Administration et de gérer les relations entre les membres de l'Association. Il est établi en concordance avec les statuts de l'association. Il doit être porté à la connaissance de tous.

Article 2 : Principes Généraux

L'adhésion à L'Olympic Garennois Natation implique de la part de tous ses membres (membres du CA, officiels, membres actifs, adhérents et licenciés) le respect du présent règlement du règlement intérieur du complexe sportif Claude Chedal Anglay mis à disposition par la ville de la Garenne Colombes , le respect de la Charte des Sports de la Garenne Colombes, de se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux et de se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 3 : Lieu des Entraînements

Complexe sportif Claude Chedal Anglay – 3-5 ter rue Lucien Jeannin 92250 La Garenne Colombes.

Ou tout autre lieu défini par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Engagement sportif des adhérents :

La carte d'adhérent doit impérativement être déposée à l'accueil pour accéder aux bassins

Il est rappelé aux parents des enfants mineurs qu'ils doivent s'assurer que l'entraîneur de leur enfant est bien présent avant de repartir. De même les parents sont tenus de venir rechercher leur enfant à l'heure dans le hall d'entrée de la piscine.

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du (ou de la) nageur (euse) en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur ou d'argent dans les vestiaires. Le club ne pourra donc pas être tenu responsable des vols pouvant intervenir dans l'enceinte de la piscine.

Article 5 : Compétitions et autres manifestations

La participation aux compétitions impose aux parents des nageurs (euses) :

- De respecter le calendrier compétitif pour toute la saison sportive,
- De répondre aux convocations qui précisent les jours, heures et lieux des manifestations,
- De s'engager à amener leurs enfants sur les lieux de compétition, et les ramener.

En cas d'impossibilité ils devront prévenir l'entraîneur. En cas de forfait pour maladie, il est impératif de présenter un certificat médical avant la compétition.

Tous les forfaits facturés au club en raison de la négligence des parents leurs seront refacturés.

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Elle comprend la cotisation et une licence. Celle-ci est annuelle et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. En cas d'inscription tardive un prorata pourra être calculé sur la cotisation (en aucun cas sur la licence ou l'assurance) au trimestre.

Ainsi tout trimestre commencé est dû (ceci s'applique plus particulièrement au Baby Club).

Les fermetures temporaires liées à des incidents de fonctionnement ou indépendants de notre volonté ne pourront faire l'objet de demande de remboursement de cotisation.

Article 7 : Sanctions et Exclusions

Le CA de l'Olympic Garennois Natation peut prendre la décision de sanctionner l'un de ses membres pour les motifs suivants :

- Non présence aux réunions
- Détérioration du matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants ou insultants envers les autres adhérents ou les entraîneurs
- Non-respect du règlement intérieur

Ou tout autre comportement non conforme avec l'éthique de l'association.

La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Mais conformément aux statuts, avant la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé aura préalablement été invité par lettre recommandée à se présenter devant le CA pour fournir des explications, et ainsi le droit de la défense en cas de procédure disciplinaire sera garanti. Cette lettre comportera les motifs de la convocation.

Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 8 : Communications

Les informations concernant la vie du club sont diffusées :

- sur les panneaux d'affichage se trouvant à la piscine,
- via le site internet du club,
- par mail.

Article 9 : Plongée sous-marine

La spécificité de la pratique de la plongée sous-marine nécessite un règlement intérieur particulier.

Tout problème rencontré au sein de l'Association a une solution. Il suffit d'en faire part au plus vite à l'équipe des entraîneurs ou au CA par mail.

Fait à la Garenne le 1er Juillet 2018

La Présidente

Michèle Michelet